

PLACEMENTS

Approuvée le 11 septembre 2004

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 28 octobre 2016

Révisée le 17 avril 2020

Prochaine révision en 2023-2024

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) a des responsabilités fiduciaires et désire maximiser ses ressources financières en investissant les excédents de trésorerie dégagés par ses opérations.

OBJECTIFS

Les objectifs pour les placements des excédents du Conseil sont :

1. La préservation du capital en minimisant les risques;
2. Le maintien de liquidités suffisantes pour faire face aux obligations financières à court terme du Conseil;
3. L'utilisation de financement interne à court terme de ses projets si c'est possible; et,
4. La maximisation de rendement.

MODALITÉS

Le Conseil peut, de temps en temps, avoir des excédents de trésorerie qui pourraient être investis à des taux d'intérêt plus élevés que les taux actuellement offerts pour les fonds opérationnels du Conseil. De plus, le Conseil pourrait aussi avoir des fonds en fiducie qui exigent que les fonds soient placés par le Conseil selon les conditions énoncées lors d'un legs d'un individu.

Les placements effectués par le Conseil doivent être conformes aux modalités et aux restrictions du Règlement de l'Ontario 41/10 de la *Loi sur l'éducation*.

La trésorière ou le trésorier du Conseil doit remettre à celui-ci un rapport annuel sur les placements.

RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 41/10

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie

Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

Loi sur les banques (Canada).